

Association Sportive du Golf de Caen la mer

Règles locales permanentes spécifiques du parcours de Plaine-Vallon pour les compétitions sur 18 trous et du Bois pour celles sur 9 trous.

Conformes aux nouvelles règles de golf applicables au 1^{er} janvier 2019.

Les présentes règles locales permanentes annulent et remplacent toutes celles éditées précédemment.

Elles sont applicables pour toutes les compétitions.

Les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs y compris le code de comportement du Vademecum de la FFGolf sont applicables en sus des règles ci-après. Les numéros des « règles locales type » renvoient à la section 8 des « Procédures pour le Comité » du Guide officiel des règles de golf.

1- Règle locale type A-1 : Hors limite (Règle 18.2)

Sur le parcours de Plaine-Vallon les hors limites sont identifiés et/ou délimités par des piquets blancs et/ou des lignes blanches et/ou les piquets de la clôture délimitant le parcours, sur le trou n° 1 à gauche du fairway, sur les trous n°6 et 14 à gauche du fairway et derrière le green, à gauche du fairway du trou n°15.

Sur le parcours du Bois, les hors limites sont de même identifiés et/ou délimités à gauche des trous 7, 8 et 9.

2- Règle locale type E-3 : Placer la balle, sauf mention « on ne place pas la balle » sur la carte de score

Quand la balle d'un joueur repose dans une partie de la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins (zone tondue ras), le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine ou une autre balle, et en la jouant de cette zone de dégagement.

Le point de référence est l'emplacement de la balle d'origine, la dimension de la zone de dégagement mesurée à partir du point de référence est une diagonale de carte de score, sachant que la zone de dégagement doit être dans la zone générale et ne doit pas être plus près du trou que le point de référence.

3- Règle locale type F-1 : Eléments parties intégrantes et obstructions inamovibles (Règle 16.1)

Tous les chemins sont des obstructions inamovibles desquels il est possible de se dégager gratuitement (règle 16.1). Sont également des obstructions inamovibles les piquets et cordages devant la descente du trou n°9 et la balustrade située dans l'axe du départ du trou n°14 du parcours de Plaine-Vallon, ainsi que les panneaux publicitaires et de fléchage, les bancs en béton et en bois, les poubelles, les bouches d'arrosage et les marques des distances au sol.

4- Règle locale type E-1.2 : Dropping zone

Au trou n°2 du parcours de Plaine-Vallon, lorsqu'il y a interférence (balle, stance ou mouvement intentionnel) avec le chemin goudronné ou la barrière en bois, et sauf si la balle repose dans le bunker adjacent, le joueur peut se dégager gratuitement selon la Règle 16-1, ou comme option supplémentaire, se dégager gratuitement en droppant la balle d'origine ou une autre balle dans la dropping zone située en avant du bunker.

Si la balle repose dans le bunker et que cette zone interfère avec le stance du joueur, celui-ci ne peut se dégager qu'en appliquant la Règle 16-1c.

L'utilisation de la dropping zone n'est pas possible pour une interférence avec toute autre condition.

5- Règle locale B-4.1. Au trou n°16 du parcours Plaine-Vallon, le fossé à droite du fairway doit être considéré comme faisant partie de la zone générale et non comme une zone à pénalité.

.6- Règle locale type E-5 : Alternative à coup et distance pour une balle perdue ou hors limite

Cette règle locale n'est pas appliquée pour les compétitions organisées par l'Association Sportive du Golf de Caen la mer sous l'égide de la FFGolf et comptant pour l'évolution de l'index des joueurs.

Si exceptionnellement elle devait être mise en vigueur pour une compétition, les joueurs en seraient informés par le règlement particulier de l'épreuve, par voie d'affichage et par la mention « drop possible selon règle E-5 pour une balle perdue ou hors limité » sur la carte de score.

Pénalités pour infraction à une règle locale. Match-play : perte du trou. Stroke-play : deux coups.

Approuvé par la commission sportive et adopté par le comité directeur en mars 2019, modifié en octobre 2019, décembre 2020.